



Commune de ROSTRENEN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROSTRENEN

Nombre de membres titulaires : 23

Nombre de votants	
Présents	Procurations
18	5

Date de la convocation 22 octobre 2015

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 30 OCT. 2015 et publication le 30 OCT. 2015
--

L'an deux mille quinze, le 28 octobre à 20 h 00,
Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie
de ROSTRENEN en séance publique sous la Présidence de
M. Jean-Paul LE BOËDEC, Maire de Rostrenen.

ETAIENT PRESENTS :

Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER - Alain ROLLAND
- Nolwenn BURLOT - Daniel CORNEE - Albert REGAN -
Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER - Annick TURMEL -
Hervé GUILLOUX - Michèle FRANCOIS - Gérard LE GOÏC -
Kathleen ELLIS - Patrick NINAT - Serge MICHEL - Myriam
DAVID - Raymond GELEOC - Noël LUDE

PROCURATIONS :

Annick LE MEHAUTE à Brigitte LE GALL
Marie-Christine LE FUR à Alain ROLLAND
Tomaszh TROCHOWSKI à Daniel CORNEE
Rachel OGIER à Jean-Paul LE BOËDEC
Cécile LEFRESNE à Raymond GELEOC

ABSENTS : Néant

Secrétaire de séance : Annick TURMEL

Objet

**Intercommunalité - Schéma Départemental de Coopération Intercommunale
des Côtes d'Armor
Avis du Conseil Municipal sur la proposition de l'Etat**

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE

Monsieur Le Maire rappelle que la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) prévoit la mise en œuvre de nouveaux schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI). Cette loi est la dernière des trois lois adoptées depuis trois ans pour permettre de redessiner la France territoriale, après la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et la loi relative à la délimitation des Régions aux élections départementales et régionales adoptée le 16 janvier 2015.

La Loi NOTRe, en relevant le seuil minimal de population des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre à 15 000 habitants (même s'il existe des dérogations possibles, liées à la densité de population par exemple) vise à réorganiser les intercommunalités à un seuil d'habitants correspondant aux réels bassins de vie des citoyens et organiser les services publics de proximité sur un territoire plus cohérent.

.../...

Au terme de l'article L5210-1-1 du code général des collectivités territoriales, le *schéma départemental de coopération intercommunale* (SDCI) des Côtes d'Armor prévoit les modalités de rationalisation de la carte intercommunale et des syndicats intercommunaux et mixtes. Pour cela il est prévu de dissoudre les syndicats dont l'objectif est atteint ou sans activité depuis deux ans et ceux dont le périmètre est identique à celui de l'EPCI à fiscalité propre. S'agissant des syndicats en charge de l'eau et de l'assainissement, le transfert automatique de cette compétence aux intercommunalités au plus tard le 1^{er} janvier 2020 aura pour conséquence, soit leur transformation en syndicat mixte, soit leur dissolution.

Le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) élaboré par le Préfet des Côtes d'Armor a été présenté à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) le 13 octobre 2015 et adressé, pour avis, aux communes et groupements de communes concernés du département qui disposent d'un délai de deux mois pour se prononcer par délibération sur les propositions contenues dans le projet.

A défaut de délibération dans ce délai, leur avis est réputé favorable.

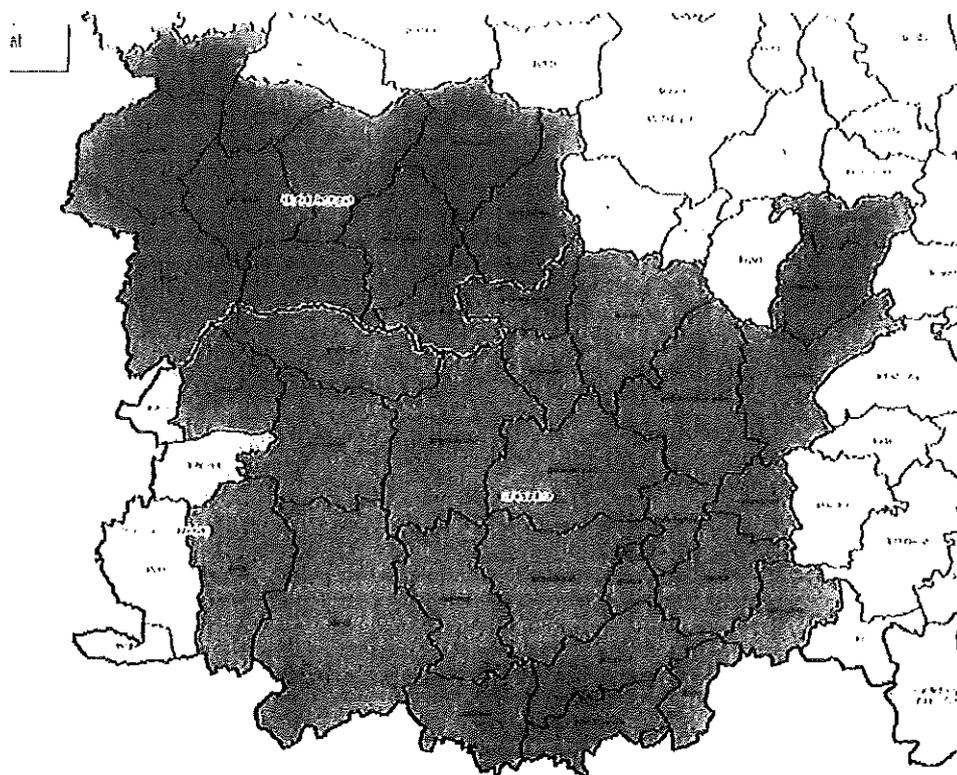
Par courrier en date du 13 octobre avril 2015, le Préfet des Côtes d'Armor a adressé à la commune, pour avis, le projet de SDCI élaboré par les services de la Préfecture.

A l'issue de cette consultation, le projet et l'ensemble des avis exprimés seront transmis pour avis à la CDCI, qui disposera d'un délai de trois mois pour se prononcer.

Le schéma définitif sera arrêté par arrêté préfectoral au plus tard en principe avant le 31 mars 2016.

Concernant notre territoire, et plus particulièrement la Communauté de Communes du Kreiz Breizh, voici les propositions du Préfet :

PROJET N°9 : Fusion CC Kreiz-Breizh - CC Callac-Argoat



La communauté de communes de Callac-Argoat (6 227 habitants) qui a une faible densité, peut bénéficier de l'adaptation de seuil prévue par la loi (la densité démographique est inférieure à 30 % de la densité nationale).

La communauté de communes du Kreiz-Breizh (19 078 habitants) n'est pas tenue par l'obligation de fusionner.

Le rapprochement entre ces deux EPCI figurait dans le schéma précédent.

Ces deux EPCI appartiennent au Pays interdépartemental du centre ouest Bretagne et ont en commun certaines actions dans les domaines du tourisme, de l'eau (syndicat intercommunal d'eau potable de Ker Huel), des services de proximité.

Les représentants des deux intercommunalités n'ont pas émis le souhait de se rapprocher, ceux de Callac-Argoat ayant délibéré pour demander un rattachement de préférence à Poher communauté, ou à défaut à Guingamp en raison de leurs bassins de vie réciproques.

Pourtant, les échanges entre les deux territoires concernés démontrent l'existence d'enjeux et d'intérêts partagés entre la CC Callac-Argoat et la CC du Kreiz-Breizh :

- l'animation économique et l'emploi (pôle emploi et mission locale)
- le désenclavement par la mise à deux fois deux voies de la RN 164 au service de tout le centre ouest Bretagne

- l'accueil touristique par la complémentarité de l'Argoat avec l'attractivité du lac de Guerlédan au sud
- la desserte de l'abattoir intercommunal de Rostrenen qui concerne, en partie, les éleveurs de Callac-Argoat
- le pilotage du site Natura 2000 du Haut Blavet et de la maison de la nature de Locarn
- l'identité paysagère du bassin granitique du nord de la CCKB qui est proche de celle de l'Argoat.

Une ouverture de la CCKB à Callac-Argoat permettrait aux deux territoires de ne pas rester isolés, sans quitter le département ou étendre de manière trop conséquente les limites de l'élargissement de Guingamp communauté ou de la CIDERAL à une taille de territoire dont la gouvernance serait difficile. Leur fusion exprimerait une solidarité partagée au sein du pays Centre Ouest Bretagne.

Le Préfet du Finistère n'a pas émis d'observations sur ce projet de regroupement de la CCKB avec la communauté de communes de Callac-Argoat malgré la demande du président de Poher communauté de regrouper les communautés de communes de Callac-Argoat et du Kreiz-Breizh dans un grand périmètre de 6 BPCI autour de Carhaix.

Les bassins de vie du centre ouest Bretagne, éclatés entre plusieurs territoires, doivent pouvoir se regrouper en sous-ensembles pour assurer les services attendus par la population dans le cadre d'une relation proche avec l'administration. Ces démarches ont vocation à s'opérer sur un mode unique et opérationnel en cohérence avec les arrondissements, en l'occurrence auprès du Sous-Préfet de Guingamp, représentant du Préfet des Côtes d'Armor et des services de l'Etat dans l'arrondissement.

La fusion des Communautés de Communes de Callac-Argoat et de la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh telle que proposée par le SDCI ne correspond pas au souhait de voir se constituer un pôle beaucoup plus important qui se rapprocherait des limites du Pays Centre Ouest Bretagne.

Mais pour se faire, il faut franchir les limites administratives des départements. Notre territoire, Centre Ouest Bretagne tire justement son originalité de l'interdépartementalité qui est une réalité pour les citoyens de notre bassin de vie.

La réunion du 20 octobre 2015 qui a rassemblé un peu moins de 200 élus à Carhaix a fait émerger la possibilité de travailler sur un territoire qui pourrait se composer des EPCI suivants :

- Callac Argoat,
- Communauté de Communes du Kreiz-Breizh,
- Poher Communauté,
- Communauté de Communes de Haute Cornouaille,
- Yeun-Elez et Mont-D'Arrée,
- Roi Morvan Communauté, (même si sur ce dernier territoire, il semble acquis qu'il ne souhaite pas fusionner dans un ensemble plus vaste.)

Cette réunion en appelle d'autres afin de définir le périmètre du nouvel EPCI, les objectifs, le projet global.

Le Conseil Municipal de Rostrenen s'est déjà prononcé sur ce sujet lors de sa séance du 6 mai 2015 en se prononçant à l'unanimité pour « travailler sur une extension du périmètre de la CCKB actuelle vers d'autres communautés de communes, à savoir :

- un agrandissement vers les communautés communes du Pays COB, autour d'un projet qui porterait sur l'économie, la mobilité et le tourisme.
- Souhaite que la CCKB travaille sur un projet d'extension de son périmètre actuel avec d'autres EPCI sur un axe Châteauneuf du Faou, Carhaix, Callac et Rostrenen,
- Affirme que le projet de mise à 2x2 voies de la RN 164 sera déterminant pour le projet de territoire, et notamment en matière de développement économique.

Décision

Le Conseil Municipal ;

Après avoir entendu l'exposé de son maire, et après en avoir délibéré,

Décide:

- Pour toutes les raisons évoquées ci-dessus, d'émettre un avis défavorable au projet de schéma départemental de coopération intercommunale, tel qu'adressé le 13 octobre 2015 par Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor.

Demande au Préfet :

- De revoir le projet de schéma départemental de coopération intercommunal en tenant compte des aspirations des élus, de la population, de

l'interdépartementalité qui est une réalité sur notre bassin de vie et de réfléchir à la création d'un nouvel EPCI qui tiendrait compte des périmètres des intercommunalités existantes (fusion de blocs) et qui pourrait s'étendre et se confondre avec le territoire du Pays Centre Ouest Bretagne, via un agrandissement vers les communautés communes du Pays COB, autour d'un projet qui porterait sur l'économie, la mobilité et le tourisme (axe Châteauneuf du Faou, Carhaix, Callac et Rostrenen).

VOTE

Approbation à l'unanimité des membres présents

Pour	23 : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER - Alain ROLLAND - Nolwenn BURLLOT - Daniel CORNEE - Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER - Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX - Michèle FRANCOIS - Gérard LE GOÏC - Kathleen ELLIS - Patrick NINAT - Marie-Christine LE FUR - Serge MICHEL - Myriam DAVID - Tomasz TROCHOWSKI - Rachel OGIER - Raymond GELEOC - Cécile LEFRESNE - Noël LUDE
Contre	0
Abstention	0

Le Maire de Rostrenen,



Jean-Paul LE BOËDEC

Acte certifié exécutoire

Compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Guingamp le **30 OCT. 2015**

De son affichage le : **30 OCT. 2015**

Le Maire de ROSTRENIEN,



Jean-Paul LE BOËDEC